

A2P CONCEPT
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Le Couret
24600 Siorac de Ribérac
852 727 791 RCS Périgueux

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 01/04/2024

Le 1er avril 2024, à 11h, les associés de la Société A2P CONCEPT se sont réunis en assemblée générale, au siège social, LE COURET 24600 SIORAC-DE-RIBERAC, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 15/03/2024.

Philippe Jousseau prèside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Philippe Jousseau.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article «Siège social» des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

M AP

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de Le Couret 24600 Siorac de Ribérac au 7 Route du Moulin Noir , Le Courret 24600 SIORAC-DE-RIBERAC, à compter du 01/04/2024.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 7 Route du Moulin Noir , Le Courret 24600 SIORAC-DE-RIBERAC »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance

AUREVINE représenté par Philippe JOUSSEAUME

Secrétaire

Philippe Jousseume

Les associés présents

AUREVINE, représenté par Philippe Jousseume

A2C DEVELOPPEMENT, représenté par Alexandre Pascale